



A13 - Création du complément au 1/2 diffuseur n°18 d'Heudebouville

Enquête publique du 17 avril au 17 mai 2021



MODE D'EMPLOI DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce mode d'emploi vise à faciliter la lecture du dossier d'enquête publique et à trouver facilement les informations que vous recherchez.

Qu'est-ce que l'enquête publique ?

L'enquête publique est une **procédure réglementaire** qui s'applique aux **projets ayant un impact sur leur environnement**.

Le projet de création d'un 1/2 diffuseur sur la commune d'Heudebouville fait l'objet d'une enquête publique qui regroupe l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et l'enquête parcellaire.

Cette dernière permet de déterminer précisément les parcelles concernées par les emprises du projet.

L'enquête publique vise à satisfaire un double objectif : **l'information du public et le recueil de ses observations**. Cette enquête se déroule sous l'égide du commissaire-enquêteur, Monsieur Laurent Guiffard, désigné par le tribunal administratif de Rouen.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique, faisant la synthèse du déroulement de l'enquête et des observations du public, puis il formulera un avis relatif aux quatre objets d'enquête. Ce rapport sera ensuite remis au Préfet de l'Eure qui se prononcera sur l'utilité publique du projet.

Que contient le dossier d'enquête publique ?

Le dossier d'enquête publique constitue l'un des « socles » de l'information du public sur le projet.

Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des études réalisées afin d'exprimer son avis.

L'enquête parcellaire en quelques mots

L'enquête parcellaire a pour objectif de **déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires**. Lorsque le maître d'ouvrage est déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête d'utilité publique, ce qui est le cas pour l'aménagement du 1/2 diffuseur d'Heudebouville.

Un dossier d'enquête parcellaire est disponible et les modalités d'expression sont les mêmes que pour l'enquête publique.

Au terme de l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur rendra ses conclusions, spécifiques à l'enquête parcellaire, dans le rapport unique qu'il remettra au Préfet de l'Eure.

Comment s'informer et donner son avis sur le projet ?

En consultant le dossier d'enquête publique et en vous exprimant sur les registres disponibles :

- en mairie d'Heudebouville,
 - en mairie de Vironvay,
- aux horaires d'ouvertures des mairies.

En participant aux permanences du commissaire-enquêteur :

- en mairie d'Heudebouville : le samedi 17 avril 2021 de 14 h à 17 h, le mercredi 28 avril 2021 de 9 h à 12 h et le lundi 17 mai 2021 de 14 h à 17 h.
- en mairie de Vironvay : le vendredi 23 avril 2021 de 16 h à 19 h et le mardi 11 mai 2021 de 16 h à 19 h.

En contactant le commissaire-enquêteur du projet du 1/2 diffuseur :

- **Par courrier :**
Mairie d'Heudebouville, Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville
- **Par mail :**
pref-projet-heudebouville@eure.gouv.fr

En consultant notre site internet dédié au projet : www.heudebouville.sanef.com.

Pour vous exprimer, vous serez alors redirigé vers le site de la Préfecture www.eure.gouv.fr où vous pourrez adresser vos observations directement au commissaire-enquêteur **jusqu'au lundi 17 mai 2021**.

*Rubrique : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques

Sommaire détaillé du dossier d'enquête publique

PIÈCE A : GUIDE DE LECTURE

Ce document décrit synthétiquement le projet et les enjeux relatifs à l'enquête publique, sa place au sein de la procédure administrative et précise les décisions à adopter au terme de l'enquête. **Le guide de lecture participe à la bonne compréhension des pièces du dossier.**

PIÈCE B : NOTE DE PRÉSENTATION

Les informations juridiques et administratives, la description de l'objet de l'enquête, le plan de situation et la présentation non-technique du projet sont rassemblés dans ce volume. Le plan de situation permet de localiser géographiquement la zone d'étude et les communes concernées par le projet, à savoir Vironvay et Heudebouville.

Le plan général des travaux permet également de visualiser l'ensemble des ouvrages du projet (bretelles d'entrée et de sortie, situation existante et situation projetée).

PIÈCE C : DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ce document comprend **une notice explicative du projet qui donne des informations sur le contexte et la justification du projet**, mais également sur son insertion dans l'environnement. Les caractéristiques les plus importantes de l'opération y sont aussi précisées. L'appréciation sommaire des dépenses permet de prendre connaissance de la répartition du coût et du financement du projet.

PIÈCE D1 : ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact vise à estimer, en fonction des éléments d'appréciation disponibles, **les conséquences du projet sur son environnement pour tenter d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les impacts négatifs**. Elle porte notamment sur le paysage, le bruit et la qualité de l'air.

PIÈCE D2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le résumé non technique permet une **compréhension globale et facilitée des impacts** du projet sur son environnement.

PIÈCE E : MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Cette pièce rappelle le cadre réglementaire urbanistique d'Heudebouville et de Vironvay. Une analyse est réalisée afin de mesurer la compatibilité du projet avec les pièces du document d'urbanisme en vigueur sur ces communes et, le cas échéant, **les modifications à y apporter pour la rendre effective.**

PIÈCE F : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire dresse l'état parcellaire (nom des propriétaires) et un plan des parcelles impactées par le projet. Voir, ci-dessous, le sommaire détaillé du dossier d'enquête parcellaire.

PIÈCE G : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Cette pièce rassemble le formulaire d'autorisation environnementale et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (Article L.214-3 du code de l'environnement - Dossier Police de l'Eau). **Les modalités d'entretien des ouvrages, les moyens de surveillance, les modalités d'intervention suite à un incident sont également détaillés.**

Cette pièce comprend également une demande de dérogation au titre des espèces animales et végétales protégées (articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement).

PIÈCE H : AVIS RÉGLEMENTAIRES

Cette pièce rassemble les différents documents administratifs relatifs au projet et à l'enquête publique : arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, décision de l'autorité environnementale, bilan de la concertation publique du 2 décembre au 21 décembre 2019, etc.

PIÈCE I : ANNEXES

Les annexes sont composées de différentes études qui ont permis la réalisation du dossier d'enquête publique : études de trafic, étude acoustique, impacts sur l'air et la santé, étude faune flore, etc.

Sommaire détaillé du dossier d'enquête parcellaire (pièce F)

1. NOTICE EXPLICATIVE > PAGE 4

Cette rubrique décrit les enjeux relatifs à l'enquête parcellaire, indique le contenu du dossier et la finalité de cette enquête.

2. PLAN PARCELLAIRE > PAGE 9

Cette partie comprend le plan parcellaire du projet en y matérialisant les emprises du projet sur les parcelles.

3. ETAT PARCELLAIRE > PAGE 11

Cette partie précise l'état parcellaire et la liste des propriétaires réellement impactés par le projet.

4. ANNEXES > PAGE 13

Les annexes reprennent les états parcellaires d'Heudebouville et de Vironvay.



Le ½ diffuseur n° 18 d'Heudebouville aujourd'hui.

Vous disposez de peu de temps ?

Moins de 30 minutes ?

Rendez-vous directement à la Pièce B du dossier d'enquête publique pour prendre connaissance du projet (page 12).

Entre 30 minutes et 1 heure ?

- **La Notice de présentation** (Pièce B, page 4) présente le cadre de l'enquête et décrit les caractéristiques et les choix opérés tout au long de l'histoire du projet.
- **Le Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact Environnemental** (Pièce D2) permet de prendre connaissance des conditions d'insertion du projet dans son environnement, des bénéfiques et des mesures prises pour réduire ou compenser les impacts du projet.
- **L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) et des autres institutions sur le projet** (Pièce H3 à H4) permettent notamment de prendre connaissance des observations de l'AE et de la commission interservices sur les impacts du projet.

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez savoir si vous êtes concerné par le projet ?

Rendez-vous directement à la pièce F, page 11 - du Dossier d'enquête parcellaire pour prendre connaissance de l'état parcellaire.